R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Soucieu en Jarrest

CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 19 FEVRIER 2025 – 20H00

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Ouverture de la séance :	20h11
Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE (*arrivé à 20h48*), Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents	Frédéric LOGEZ, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 29 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Nicolas TRICCA.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-02-19/01 : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Monsieur le Maire expose :

La Copamo s'est dotée d'un logiciel d'observatoire fiscal dénommé « ATELIER FISCAL » avec pour principaux objectifs de :

- Connaître la composition de ses bases fiscales
- Renforcer le suivi et l'analyse du tissu fiscal
- Mener un travail conjoint avec l'administration fiscale dans le but d'améliorer l'équité fiscale entre les redevables.

La Copamo propose de délivrer aux communes du Pays Mornantais intéressées un accès gratuit à l' « ATELIER FISCAL » afin de les aider dans le suivi et l'analyse de leur propre fiscalité et de faciliter leurs prises de décision.
La convention ci-annexée, définit les modalités de mise à disposition par la Copamo du logiciel de gestion, d'expertise et d'analyse de la fiscalité locale « ATELIER FISCAL ».

Vu l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° CC-2025-001 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) du 28 janvier 2025 approuvant la convention de mise à disposition d'un outil informatique d'observatoire fiscal aux communes du Pays Mornantais,
Vu le projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la convention de mise à disposition de l'outil informatique d'observatoire fiscal « ATELIER FISCAL »,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-02-19/02 : Création d'un poste d'adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,
Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,
Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30% maximum de l'effectif total du conseil municipal,
Considérant l'intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à porter à six le nombre d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt voix pour et une voix contre,

DÉCIDE de créer un sixième poste d'adjoint au Maire,
PRÉCISE que le tableau du Conseil Municipal sera modifié.

Madame Dupré Latour souhaite connaître quel poste est concerné.

Monsieur le Maire expose que les délégations envisagées pour ce nouveau poste d'adjoint sont les affaires scolaires et périscolaires, qui revêtent une grande importance pour la commune. Dans les autres communes, ce rôle est attribué à des adjoints. Il convient de démontrer l'importance de ces missions pour le Conseil Municipal.

Madame Broyer explique qu'il lui semble important que la commune manifeste sa volonté de mettre les affaires scolaires au cœur de sa politique. La commune a besoin d'un adjoint comme interlocuteur privilégié auprès des parents mais aussi vis-à-vis de l'intercommunalité : l'impact n'est pas le même si c'est un adjoint plutôt qu'un conseiller municipal délégué. L'impact sera aussi plus important pour négocier des contrats avec la restauration et avec l'éducation nationale pour l'ouverture éventuelle d'une 7ème classe.

L'équipe périscolaire et scolaire a aussi besoin de percevoir la volonté politique des élus.

Monsieur Magnet se pose la question de la fonction de Monsieur Zérathe qui n'était donc pas reconnu jusqu'à présent ?

Monsieur Zérathe étant adjoint, ses rôles et missions étaient de fait reconnus.

2025-02-19/03 : Élection d'un adjoint au Maire

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-02-19/02, le conseil municipal a décidé de créer un sixième poste d'adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-7-2,
Vu la délibération n°2025-02-19/02 créant un sixième poste d'adjoint au Maire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang de 6ème adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection du 6ème adjoint au Maire.

Est candidat : Sylvie BROYER

Il est procédé au vote à bulletins secrets.
Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne :	21
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	04
Nombre de suffrage exprimés :	17

est élue 6ème adjointe au Maire par 17 voix.

2025-02-19/04 : Indemnités des élus – Modification de l'enveloppe des indemnités

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2020-05-25/01 en date du 25 mai 2020 portant sur l'installation du Conseil municipal, l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints et l'élection des adjoints,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération n°2021-12-16/03 en date du 16 décembre 2021 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu la délibération n°2023-02-22/04 en date du 22 février 2023 fixant les indemnités de fonction des élus,
Vu la délibération n°2023-03-28/12 en date du 28 mars 2023 portant modification de la répartition des indemnités des élus,
Vu la délibération n°2023-12-13/03 en date du 13 décembre 2023 portant modification de la répartition des indemnités des élus,
Vu la délibération n°2024-02-14/03 en date du 14 février 2024 portant modification de la répartition des indemnités des élus,
Vu la délibération n°2024-05-15/03 en date du 15 mai 2024 portant modification de la répartition des indemnités des élus,
Vu la délibération n°2025-01-29/03 en date du 29 janvier 2025 portant modification de la répartition des indemnités des élus,
Vu la délibération n°2025-02-19/02 en date du19 février 2025 portant création d'un 6ème pose d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n°2025-02-19/03 en date du19 février 2025 portant élection d'un 6ème adjoint au Maire,
Considérant que l'article L.2123 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire,
Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest, comprise dans la tranche de population municipale allant de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de l'indemnité attribuée au maire est, de droit et sans délibération, de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf demande expresse de sa part de ne pas bénéficier de ce taux maximum,
Considérant la demande expresse de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum,
Considérant que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les taux maximums des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que la commune, suite au recensement de la population, compte 4 598 habitants en 2020 (population totale),
Considérant qu'il convient d'approuver les taux des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
Considérant que le calcul de l'enveloppe des indemnités de fonction est modifié,

L'enveloppe globale est ainsi calculée :
- Maire : 55 % de l'indice brut 1027 = 2 260,79 euros mensuel
- Adjoints : 22 % de l'indice brut 1027 x 6 adjoints = 5 425,89 euros mensuel

20h48 : arrivée de Monsieur Zérathe.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à seize voix pour, une voix contre et cinq abstentions,

PREND ACTE de la demande expresse du Maire de ne pas bénéficier du taux maximum alloué de droit de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique et de soumettre à l'approbation du présent conseil le taux indemnitaire de 53,540 %,

DÉCIDE que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux est fixé aux taux suivants (cf. tableau de répartition des indemnités, joint en annexe de la présente délibération), dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et aux Adjoints par les articles précités, c'est-à-dire : indemnité maximum allouée au maire (55 %) + indemnité maximum allouée aux adjoints (22 % x 6 adjoints), soit 187 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

A compter du 1er mars 2025 :

Calcul de l'enveloppe globale			
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Total
Maire	55 %	X 1	55 %
Adjoints	22 %	X 6	132 %
	Total général		187 %

Indemnités de fonction				
	Indemnités exprimées en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Nombre d'élus	Taux adoptés en conseil municipal	Taux réellement versés
Maire	53,540 %	X 1	53,540 %	53,540 %
Adjoints 1 à 4	14,516 %	X 4	58,064 %	58,064 %
Adjoint 5	5,000 %	X 1	5,000 %	5,000 %
Adjoint 6	14,516 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 1	13,000 %	X 1	14,516 %	14,516 %
Conseiller délégué 2	7,258 %	X 1	7,258 %	7,258 %
Conseiller délégué 3	13,000 %	X 1	14,516 %	14,516 %
		Total général	167,410 %	167,410 %

PRÉCISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

ADOPTE le tableau des indemnités de fonction des élus annexé à la présente délibération, établi en application de l'article L.2123-20-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 25 mai 2020 pour le Maire et à compter du 1er mars 2025 pour les adjoints et conseillers municipaux délégués,

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront payées mensuellement,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531.

FINANCES

2025-02-19/05 : Demande de subvention au Conseil Départemental – Construction d'un bâtiment périscolaire

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué en charge des finances rappelle :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire. Elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.
Le 29 mars 2023, la commune de Soucieu-en-Jarrest a signé la convention cadre valant ORT dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Par cet engagement, elle confirme sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.
L'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans actuel, « Les Pimpinaudes », est vieillissant et arrive en limites de capacité d'accueil des enfants de maternelles.

Par délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé le programme de l'opération sous réserve d'étude de deux sites d'implantation, approuvé l'enveloppe prévisionnelle de 816 651,80 € et autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.
Par délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le site d'implantation de ce futur équipement et en a validé le scénario d'aménagement.
Le projet consiste à remplacer l'accueil périscolaire actuel, composé de préfabriqués vieillissants, par un bâtiment pérenne de 471 m² (dont deux pièces de vie de 160 m² chacune) et disposant d'un espace extérieur. Ce nouveau bâtiment doit permettre d'une part l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et d'exercice de leurs missions par les professionnels, mais également d'augmenter les capacités d'accueil tant sur les temps périscolaires que pour les accueils de loisirs sans hébergement portés par la Communauté de Communes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les locaux incluront des espaces sanitaires, une infirmerie, des lieux de stockage et des espaces de bureau.
Le coût de l'opération de construction de ce bâtiment périscolaire est estimé à 906 351,00 €.
Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation du Conseil Départemental.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT HT
Etudes – architecte	86 425,00 €	DETR	265 080,80 €
Travaux	799 256,00 €	CAF	270 000,00 €
Contrôle technique	8 500,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
SPS	8 500,00 €	Conseil Régional	50 000,00 €
Relevés topographiques	2 200,00 €	COPAMO	90 000,00 €
Etudes de sol	1 470,00 €	Autofinancement	181 270,20 €
TOTAL	**906 351,00 €**	TOTAL	**906 351,00 €**

Vu la délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,
Vu la délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024 approuvant le site d'implantation et le scénario d'aménagement du bâtiment périscolaire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la recherche de financement pour le projet d'aménagement d'un bâtiment périscolaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental correspondant à 5,51 % du montant HT de la dépense soit 50 000,00 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-02-19/06 : Demande de subvention au Conseil Régional – Construction d'un bâtiment périscolaire

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué en charge des finances rappelle :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire. Elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 29 mars 2023, la commune de Soucieu-en-Jarrest a signé la convention cadre valant ORT dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Par cet engagement, elle confirme sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.
L'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans actuel, « Les Pimpinaudes », est vieillissant et arrive en limites de capacité d'accueil des enfants de maternelles.
Par délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé le programme de l'opération sous réserve d'étude de deux sites d'implantation, approuvé l'enveloppe prévisionnelle de 816 651,80 € et autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.
Par délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le site d'implantation de ce futur équipement et en a validé le scénario d'aménagement.
Le projet consiste à remplacer l'accueil périscolaire actuel, composé de préfabriqués vieillissants, par un bâtiment pérenne de 471 m² (dont deux pièces de vie de 160 m² chacune) et disposant d'un espace extérieur. Ce nouveau bâtiment doit permettre d'une part l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et d'exercice de leurs missions par les professionnels, mais également d'augmenter les capacités d'accueil tant sur les temps périscolaires que pour les accueils de loisirs sans hébergement portés par la Communauté de Communes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les locaux incluront des espaces sanitaires, une infirmerie, des lieux de stockage et des espaces de bureau.
Le coût de l'opération de construction de ce bâtiment périscolaire est estimé à 906 351,00 €.
Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation du Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT HT
Etudes – architecte	86 425,00 €	DETR	265 080,80 €
Travaux	799 256,00 €	CAF	270 000,00 €
Contrôle technique	8 500,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
SPS	8 500,00 €	Conseil Régional	50 000,00 €
Relevés topographiques	2 200,00 €	COPAMO	90 000,00 €
Etudes de sol	1 470,00 €	Autofinancement	181 270,20 €
TOTAL	**906 351,00 €**	TOTAL	**906 351,00 €**

Vu la délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,
Vu la délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024 approuvant le site d'implantation et le scénario d'aménagement du bâtiment périscolaire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la recherche de financement pour le projet d'aménagement d'un bâtiment périscolaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Régional correspondant à 5,51 % du montant HT de la dépense soit 50 000,00 €,
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-02-19/07 : Demande de subvention à la CAF – Construction d'un bâtiment périscolaire

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué en charge des finances rappelle :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire. Elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.
Le 29 mars 2023, la commune de Soucieu-en-Jarrest a signé la convention cadre valant ORT dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Par cet engagement, elle confirme sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.
L'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans actuel, « Les Pimpinaudes », est vieillissant et arrive en limites de capacité d'accueil des enfants de maternelles.
Par délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé le programme de l'opération sous réserve d'étude de deux sites d'implantation, approuvé l'enveloppe prévisionnelle de 816 651,80 € et autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.
Par délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le site d'implantation de ce futur équipement et en a validé le scénario d'aménagement.
Le projet consiste à remplacer l'accueil périscolaire actuel, composé de préfabriqués vieillissants, par un bâtiment pérenne de 471 m² (dont deux pièces de vie de 160 m² chacune) et disposant d'un espace extérieur. Ce nouveau bâtiment doit permettre d'une part l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et d'exercice de leurs missions par les professionnels, mais également d'augmenter les capacités d'accueil tant sur les temps périscolaires que pour les accueils de loisirs sans hébergement portés par la Communauté de Communes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les locaux incluront des espaces sanitaires, une infirmerie, des lieux de stockage et des espaces de bureau.
Le coût de l'opération de construction de ce bâtiment périscolaire est estimé à 906 351,00 €.
Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT HT
Etudes – architecte	86 425,00 €	DETR	265 080,80 €
Travaux	799 256,00 €	CAF	270 000,00 €
Contrôle technique	8 500,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
SPS	8 500,00 €	Conseil Régional	50 000,00 €
Relevés topographiques	2 200,00 €	COPAMO	90 000,00 €
Etudes de sol	1 470,00 €	Autofinancement	181 270,20 €
TOTAL	**906 351,00 €**	TOTAL	**906 351,00 €**

Vu la délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,
Vu la délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024 approuvant le site d'implantation et le scénario d'aménagement du bâtiment périscolaire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la recherche de financement pour le projet d'aménagement d'un bâtiment périscolaire,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Caisse d'Allocations Familiales correspondant à 29,79 % du montant HT de la dépense soit 270 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-02-19/08 : Demande de subvention à la COPAMO – Construction d'un bâtiment périscolaire

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué en charge des finances rappelle :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire. Elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.
Le 29 mars 2023, la commune de Soucieu-en-Jarrest a signé la convention cadre valant ORT dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Par cet engagement, elle confirme sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.
L'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans actuel, « Les Pimpinaudes », est vieillissant et arrive en limites de capacité d'accueil des enfants de maternelles.
Par délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé le programme de l'opération sous réserve d'étude de deux sites d'implantation, approuvé l'enveloppe prévisionnelle de 816 651,80 € et autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.
Par délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le site d'implantation de ce futur équipement et en a validé le scénario d'aménagement.
Le projet consiste à remplacer l'accueil périscolaire actuel, composé de préfabriqués vieillissants, par un bâtiment pérenne de 471 m² (dont deux pièces de vie de 160 m² chacune) et disposant d'un espace extérieur. Ce nouveau bâtiment doit permettre d'une part l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et d'exercice de leurs missions par les professionnels, mais également d'augmenter les capacités d'accueil tant sur les temps périscolaires que pour les accueils de loisirs sans hébergement portés par la Communauté de Communes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les locaux incluront des espaces sanitaires, une infirmerie, des lieux de stockage et des espaces de bureau.
Le coût de l'opération de construction de ce bâtiment périscolaire est estimé à 906 351,00 €.
Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) au titre du fonds FAIRE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT HT
Etudes – architecte	86 425,00 €	DETR	265 080,80 €
Travaux	799 256,00 €	CAF	270 000,00 €
Contrôle technique	8 500,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
SPS	8 500,00 €	Conseil Régional	50 000,00 €
Relevés topographiques	2 200,00 €	COPAMO	90 000,00 €
Etudes de sol	1 470,00 €	Autofinancement	181 270,20 €
TOTAL	**906 351,00 €**	TOTAL	**906 351,00 €**

Vu la délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,
Vu la délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024 approuvant le site d'implantation et le scénario d'aménagement du bâtiment périscolaire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver la recherche de financement pour le projet d'aménagement d'un bâtiment périscolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la COPAMO au titre du fonds FAIRE correspondant à 9,92 % du montant HT de la dépense soit 90 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Monsieur Zérathe s'étonne que la Copamo verse des subventions qui lui viennent déjà de la Région.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le cas.

Monsieur Chatain explique que cela est lié à une politique de développement des territoires mise en œuvre spécifiquement sur ce mandat.

Monsieur le Maire précise que la commune espère des montants de subventions identiques aux exercices précédents, mais le retard pris pour l'adoption de la loi de finances, les crédits qui seront alloués ne sont pas encore connus. Il semble acquis que les finances du Conseil Départemental vont pâtir de la situation.

Monsieur Zérathe souligne le que fait que demander 50 000 € au Département réduit les chances d'obtenir d'autres subventions l'année prochaine.

Monsieur Pitout indique que lors d'une séance précédente, il avait demandé où en était la question du reversement de la TVA pour les travaux du centre bourg. Il demande si cela a bien été réclamé.

Monsieur Chatain précise que ce sujet est abordé dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB), mais qu'il y une ambiguïté dans le projet de loi de finances. On retirerait le remboursement de la TVA sur les travaux de voirie. Cela peut paraître illégal car rétroactif. Ce point du projet de loi est en contestation. Dans le cadre de la préparation budgétaire, la commune a considéré qu'elle ne percevrait pas le remboursement de la TVA sur les travaux du centre-bourg.

Le Maire indique que la perte de recettes pourrait atteindre 180 000 €.

Monsieur Pitout dit que lorsqu'il en a parlé, il aurait été bien que cela soit vérifier l'information et de ne pas attendre que les choses se produisent.

Monsieur le Maire précise que ces montants ont été retirés dès le départ au mois de Janvier.

Monsieur Pitout demande à plus de vigilance sur les projets car toutes les recettes sont purement hypothétiques.

Monsieur Chatain dit que le budget est construit sans subvention tant qu'on n'a pas les arrêtés de versement.

Le budget est construit sans, les subventions viennent davantage couvrir les frais des projets à venir.

2025-02-19/09 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué en charge des finances rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1, D.2312-3, R.2313-8 et L.5217-10-4,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment son article 107,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Vu la délibération n°2023-11-08/04 en date du 08 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'au sein des communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,
Considérant que ce rapport donne ensuite lieu à un Débat d'Orientation Budgétaire,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2025 joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Pourquoi on a moins de recettes de F que d'autres communes de la strate ?

Monsieur Chatain indique que la commune de Soucieu-en-Jarrest dispose de moins de recettes de fonctionnement que les autres communes de la même strate, notamment pour deux raisons : la commune ne dispose pas de recettes industrielles ni de recettes de patrimoine (bâtiments, forêts etc).

Monsieur Fleury demande pourquoi le rapport d'orientations budgétaires ne fait pas apparaître les valeurs du bilan de l'exercice 2024.

Monsieur Chatain explique que du fait de la rigueur comptable, les valeurs réelles de 2024 ne peuvent pas encore être indiquées. Elles ne pourront l'être que dans un mois. Il demandera au service finances de mettre les chiffres de 2024 à titre indicatif en pointillés.

Monsieur le Maire précise qu'on arrivera à la fin du remboursement d'emprunt pour la salle des fêtes fin 2028. La commune pourra à ce moment-là réenvisager de souscrire des emprunts.

Monsieur Tricca demande comment des investissements de plus de 700 000 € peuvent être envisagés en l'absence d'emprunt.

Monsieur Chatain répond que cela est rendu possible par le cumul des résultats des années précédentes.

Monsieur Zérathe revient sur le fait qu'il ne faut pas s'arrêter d'investir sinon on perd la mécanique de récupération de la TVA.

Monsieur Chatain répond que cela n'est jamais arrivé.

Monsieur Pitout précise que la dette par habitant a augmenté de 50% depuis 2020.

Monsieur Chatain répond que c'est normal, étant donné qu'en 2020, l'objectif était de réduire la dette pour pouvoir investir dans le restaurant scolaire.

Monsieur Pitout revient sur le fait que le restant dû pour le projet Châteaubrun devait être moindre.

Monsieur le Maire explique qu'EPORA avait pris cet engagement mais qu'ils sont revenus en arrière. Une réunion est prévue prochainement pour éclaircir tout ça.

Monsieur Pitout souhaite avoir le bilan de l'opération.

Monsieur Chatain précise que c'est déjà fait et qu'il est bien normal de s'en inquiéter avec des écarts aussi importants.

Madame Pillot aimerait savoir pourquoi on ne rénove pas la salle du conseil.

Monsieur Chatain répond que ce n'est pas prévu.

Madame Travier informe que l'urgence se trouve au niveau de l'école et que la salle du conseil n'est pas dégradée.

Monsieur Pitout s'étonne du fait que le rapport d'orientations budgétaires ne fasse apparaître qu'un montant de 471 € pour la sécurité.

Monsieur Chatain répond que cette ligne budgétaire ne concerne que du matériel pour le policier municipal.

Monsieur le Maire explique que pour le volet sécurité, on doit analyser les besoins en premier avant d'agir. La démarche performancielle du Syder va continuer au deuxième semestre. Une analyse a été demandée à la brigade de sûreté de Lyon. Elle est attendue pour début avril. L'étude sera présentée à tous les élus en commission générale et on actera des recommandations qui seront suivies ou non. La notion de sécurité englobe de nombreuses problématiques et réponses différentes. Un point hebdomadaire est fait avec le policier municipal pour recentrage de ses missions (stationnement, contrôle poids lourds, abords des écoles).

Monsieur Pitout précise que les personnes n'ont pas demandé à être verbalisées mais à ce qu'il y ait des contrôles de vitesse et des verbalisations sur les poids lourds. Personne ne l'a encore vu pour cette mission.

Monsieur Tricca explique qu'on recentre les contrôles sur le centre bourg autant pour la sécurité des personnes que pour l'attractivité des commerces. Les contrôles de vitesses se feront une fois par mois et essentiellement vers le centre.

Madame Lafont dit qu'il y a des aménagements à faire, notamment l'installation d'un ralentisseur avec un grand passage piéton au centre-bourg.

Monsieur le Maire répond que ce type d'aménagement est prévu dans la voirie.

Madame Braillon fait remarquer qu'une personne a été verbalisée car elle n'avait pas de disque bleu alors que des personnes sur le trottoir n'ont pas été verbalisées. Il est prévu qu'on remette en route le groupe de sécurité, attendu avec impatience. Elle indique des problématiques de sécurité également au Collège, les personnes passent par le parking pour sortir et vont beaucoup trop vite.

Monsieur Tricca dit que le policier municipal ira plus souvent le mardi matin. Il précise que le panneau sens interdit est mal placé et qu'il l'a fait remonter au Département.

Madame Chirat demande si le Département peut mettre une barrière à l'entrée du parking.

Monsieur le Maire précise que l'agent de police municipal a un agenda varié et qui l'amène à être aux quatre coins de la commune. Il a été recentré sur le centre-bourg, les écoles et les poids lourds. Le fait d'être un peu partout sur le territoire communal diminuait sa visibilité par la population. Monsieur le Maire précise que les gendarmes peuvent aussi aller au collège.

Madame Devaux précise qu'on ne voit pas le passage piéton en bas du collège quand on monte dessus en voiture. Il faudrait mettre un ralentisseur.

Monsieur Abad parle au nom de Madame Avenas pour relayer ce que dit Madame Braillon et explique qu'elle va nous écrire avec des parents d'élèves pour faire remonter les problèmes du collège.

Madame Brenier demande comment intervient le collège face à ces problèmes. Elle précise qu'elle n'a jamais rien reçu de la part du collège pour sensibiliser les parents. Elle demande une pluralité d'action de la part de toutes les parties prenantes.

URBANISME

2025-02-19/10 : Cession d'une portion de la parcelle AB0563

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle :

Par la délibération N°2024-05-15/12, la parcelle AB0563 a été déclassée du domaine public pour intégrer le domaine privé de la Commune. Ce déclassement était nécessaire à la poursuite de la procédure de cession d'une partie de la parcelle aux riverains immédiats, la partie restante étant destinée à agrandir l'espace extérieur pour les enfants de la crèche « Nid d'anges ».

Suite à ce déclassement, le géomètre-expert Atlas Ingénierie a procédé à un découpage de la parcelle, en accord avec les parties concernées. Le plan de division et le plan d'arpentage, annexés à la présente délibération, indiquent donc les parcelles nouvellement cadastrées suivantes :

- AB0988 d'une contenance de 47 m² à céder à M. et Mme GAY
- AB0989 d'une contenance de 114 m² à céder à M. et Mme FAUGIER
- AB0990 d'une contenance de 89 m² à céder à M. et Mme GOUJON
- AB0991 d'une contenance de 67 m² à céder à M. et Mme JUVY
- AB0992 d'une contenance de 252 m² à mettre à disposition de la crèche Nid d'Anges

Le prix convenu entre les parties pour la cession de ces 4 nouvelles parcelles est de 100 €/m².

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2141-1 à L 2141-3,

Vu la demande en date du 19/09/2022 des 4 propriétaires riverains de la parcelle concernée, d'en acquérir chacun une portion afin d'agrandir leurs propriétés respectives,
Vu le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 décembre 2023 de l'ASL Les Jardins de la Flette,
Vu la délibération N°2024-05-15/12 du 15 mai 2024, constatant la désaffectation de la parcelle AB0563, et acceptant son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé communal,
Vu le plan de division et le plan d'arpentage établis par le cabinet de géomètre-expert Atlas Ingénierie en date du 06/12/2024,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente des parcelles précitées aux riverains immédiats, pour un prix de 100 €/m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la cession de la parcelle AB0563 aux 4 propriétaires riverains précités, au prix de 100 €/m².
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces cessions.

2025-02-19/11 : Approbation de la signature d'une convention opérationnelle entre l'EPORA, la COPAMO et la commune de Soucieu-en-Jarrest – 69C114 – Secteur Terreaux-Verdun

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle :

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021. La Collectivité souhaite mobiliser une emprise foncière pour servir un projet d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs, afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La convention opérationnelle présentée vise à poursuivre l'action foncière débutée dans le cadre d'une convention distincte 69C087 du 15/11/2022. Les premières acquisitions foncières ont été réalisées dans le cadre de la CEVF 69C056, puis se sont poursuivies dans le cadre de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière 69C087. L'étude de faisabilité, ayant récemment permis d'esquisser la programmation du site, a pu être réalisée également dans ce cadre.

Cette nouvelle Convention a pour objet de définir un programme de requalification, un bilan prévisionnel, un échéancier d'avances, et les obligations de chacune des Parties, dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement de la Collectivité sur le secteur Terreaux-Verdun (portant sur une vingtaine de logements dont 10 logements sociaux en construction neuve et 10 en réhabilitation). Elle aura une durée de validité de 4 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention opérationnelle entre la commune, la COPAMO et l'EPORA (69C114),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant.

2025-02-19/12 : Approbation du premier rapport triennal local de suivi de l'artificialisation des sols de 2011 à 2022

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle :

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixé, dans le cadre de la loi dite « Climat et résilience », l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années (2021-2031) par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en **consommation d'espaces NAF**, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.
A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en **artificialisation nette des sols**, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire d'une commune (...) doté d'un plan local d'urbanisme, (...) présente au conseil municipal (...), au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. **Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal** (...). **Le débat est suivi d'un vote.** Le rapport et l'avis du conseil municipal (...) font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L.143-16 du Code de l'Urbanisme.»

Conformément à l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport est donc soumis au débat de l'ensemble des conseillers, avant mise au vote.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1 ;
Vu le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

PREND ACTE du débat tenu sur le premier rapport sur l'artificialisation des sols,

APPROUVE et VALIDE le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols 2011 – 2022, tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que ce rapport sera publié dans les conditions fixées par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DIT que ce rapport et la présente délibération seront transmis dans un délai de 15 jours à Mme la Préfète de la région Auvergne Rhône Alpes, Préfète du Rhône, à M. le président du Conseil Régional, à M. le président du Syndicat de l'Ouest Lyonnais pour le SCoT, à M. le président de la COPAMO.

2025-02-19/13 : Projet Château Brun / Autorisation donnée à EPORA de céder la parcelle AB0922 au propriétaire de la parcelle adjacente AB0072

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle :

Madame Sylviane LAFONT ne prend pas part à la présente délibération.

Dans le cadre du programme de densification et de diversification de l'offre de logement dans le centre bourg, Convention 69C053 – Secteur Château Brun, l'EPORA s'est porté acquéreur du ténement foncier et a entrepris des travaux de démolition sur plusieurs bâtiments.

Le terrain requalifié sur la parcelle AB0923 a été cédé à l'opérateur Spirit.

La parcelle AB0922 a été détachée d'une parcelle plus grande (AB0067) car un volume de la parcelle adjacente (AB0072) la surplombait au niveau R+1. La nouvelle parcelle AB922 correspond à l'emprise au sol dudit volume. En phase travaux, l'EPORA a réalisé un confortement, pour permettre le maintien de ce volume, dans l'emprise de la parcelle. Vu la configuration des lieux, l'EPORA a conclu un accord avec le propriétaire de la parcelle adjacente AB0072, par lequel il prévoit de lui céder la parcelle AB0922 qui ne peut être valorisée autrement.

Afin de procéder à la vente du reliquat foncier (parcelle AB0922) et permettre le solde de la convention 69C053 conclue entre la Commune et l'EPORA, il est donc demandé au conseil municipal de valider la cession à l'euro symbolique de cette parcelle AB922 au propriétaire de la parcelle AB0072.

Vu la délibération 2016-12-12/01 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 autorisant l'EPORA à se porter acquéreur pour le compte de la Commune des parcelles AB 922 et AB 923 (ex AB67),
Vu la délibération 2019-03-25/14 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 autorisant l'EPORA à céder le foncier au promoteur Spirit,
Vu la délibération 2020-06-09/03 du Conseil municipal du 9 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE l'EPORA à vendre la parcelle AB0922 à l'euro symbolique au propriétaire de la parcelle AB0072,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

Monsieur Pitout précise que la maison Azzopardi est au-dessus d'un terrain qui lui ne lui appartient pas. Donc on lui cède le sol. On a le même souci dans le passage de la ruette.

ENFANCE - JEUNESSE

2025-02-19/09 : Motifs de dérogations scolaires – Fonctionnement des écoles publiques
Monsieur le Maire, expose :

Vu le code de l'éducation, Article L212-8 définissant les critères obligatoires aux conditions des dérogations scolaires,

Une **dérogation** à la sectorisation scolaire peut être accordée, **à titre exceptionnel**, par le maire de la commune. Elle permet à un enfant d'être admis dans une école maternelle ou élémentaire qui n'est pas celle correspondant à son lieu d'habitation.

La décision d'accepter ou de refuser la demande de dérogation par la commune d'accueil peut être défini selon des critères permettant d'examiner les demandes de dérogation au cas par cas.
La commune les accorde selon des motifs tirés de contraintes liées :

1. Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
2. A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3. A des raisons médicales ;
4. Obligation professionnelle des parents sur la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'approuver les critères définissant les conditions d'acception aux dérogations scolaires,
AUTORISE à engager toute action, ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dispositif.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique les prochaines dates de réunion :

- *Réunion commission finances le 10 Mars*
- *Réunion SMAGGA le 24 Mars à 18h30 et le 17 Mars au Briscope. Les deux concernent Soucieu sur deux ouvrages.*
  Madame Chirat demande si ces réunions sont publiques ou à destination des élus.
  Madame Devaux répond qu'elles sont publiques.
- *Conseil Municipal le 26 Mars.*
- *La commission urbanisme sera décalée d'une semaine car il y un conseil communautaire le même jour.*
- *Madame Devaux indique que le Nettoyage Printemps sera le 06 Avril.*

Monsieur Pitout est très étonné que la réunion du SMAGGA soit à Brignais alors que la commune de Soucieu-en-Jarrest est concernée au premier chef. Cela aurait été plus facile pour les administrés de venir à des réunions sur place. Cela donne l'impression que tout a été ficelé. Il se demande quelle connaissance le conseil a du dossier car il faut s'y préparer, l'impact ne sera pas négligeable et les questions vont fuser. Il serait bien de demander au SMAGGA de faire les réunions à Soucieu.
Monsieur le Maire précise que le SMAGGA avait bloqué une date mais que la mairie n'avait pas de salle à proposer.
Monsieur Pitout répond que le SMAGGA a indiqué lors de la réunion des élus qu'ils n'avaient pas eu de réponse de la part de la Mairie. Il demande à Monsieur le Maire qu'elle est sa posture par rapport à ce projet car rien n'a été fait sur ce sujet et aucune communication n'a été mise en place.
Monsieur le Maire répond qu'il y a eu une réunion avec le Président du SMAGGA à laquelle tout le monde était convié. Le Président avait donné un rétroplanning. Un avant-projet a été présenté et il sera relayé aux élus en mars. Quand se sera fait, il y aura une concertation et une réunion publique ouvertes aux habitants.
Monsieur le Maire ne souhaite pas qu'i y ait des accès envisagés à Verchery. Les bureaux d'étude travaillent

sur d'autres pistes et ont confirmé qu'il n'y aurait pas d'accès à Verchery. Les travaux ne devraient pas être possibles avant 2028/2029.
Monsieur Pitout indique que la communication doit être lancée au plus tôt.
Monsieur Fleury précise qu'l y aura deux problèmes. L'acceptabilité par la population de l'ouvrage puis la réalisation et son impact sur les habitants et sur le territoire.
Monsieur Pitout souhaiterait un engagement de Brignais afin d'arrêter de construire : ce sont les autres communes qui doivent réaliser les ouvrages pour sa sécurité, les payer et les entretenir.
Monsieur le Maire rappelle que Brignais a des obligations de construire des logements tous les ans.
Monsieur Pitout dit que personne ne peut obliger à construire en zone inondable. On est d'accord pour la solidarité entre communes, mais Soucieu n'a pas à être raisonnable à la place de Brignais. La commune de Chaponost s'est positionnée alors qu'elle n'est pas concernée. Pourquoi Soucieu ne se positionne pas alors que cela nous concerne directement ? D'autant qu'on a une association sur Soucieu qui a fait une réunion à son initiative aux Chadrillons. Il est donc urgent de s'emparer du sujet et que les réunions se fassent à Soucieu.
Madame Chirat indique qu'elle n'est pas certaine que depuis que le projet d'aménagement est passés de Chaponost à Soucieu-en-Jarrest en 2021, une quelconque discussion ait été engagée avec le SMAGGA alors que cela va détériorer l'espace naturel sensible pour un résultat non garanti. La commune de Brignais devrait réfléchir à sa politique et pas juste déplacer le problème vers les autres communes.
Monsieur le Maire indique qu'il appellera le SMAGGA pour organiser une 3ème réunion à Soucieu.
Monsieur Zérathe s'interroge sur la capacité d'influence qu'a la commune sur le projet.

Séance levée à 22h40

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 27 Février 2025

Le secrétaire,
Nicolas TRICCA

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

MAIRIE DE SOUCIEU-EN-JARREST * 69510 *